COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Le trente-et-un mai deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.

Présents: - M. MARTINEZ Gérald - M. BAUDUIN Gilles - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - Mme SALSANO épouse ARMELIN Martine -- Mme VINCENT Margaux - M. MARSAGUET Wladek présent à partir de la délibération n°42-2022

Absents: - M. BLONDEAU Emmanuel - M. POURROY Pierre - M. MARSAGUET Wladek absent pour les délibérations n°35-36-37-38-39-40 et 41

M. MARTINEZ Gérald s'est retiré de la séance pour la délibération n°35-2022

Mme BOUNOUS Sophie - Mme SALSANO épouse ARMELIN Martine- Mme VINCENT Margaux se sont retirées de la séance pour la délibération n°42-2022

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICPAL

SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

- Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable
- Travaux AEP: Extension de réseau chemin de Pied la Poa

PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES

- Participation financière FSL 2022

PUBLICITE DES ACTES

- Délibération fixant les modalités

BUDGET

- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

PERSONNEL COMMUNAL

- Tableau des emplois

FONCTIONNEMENT

- Création d'une entente intercommunale avec la Commune d'Ancelle
- Vente de divers matériel communal

ASSOCIATIONS

- Subventions 2022
- Convention écho des mots 2022

VOIRIE

- Dénomination des voies communales
- Choix de l'entreprise pour le goudronnage route du Moulin du Serre

TRAVAUX SIENAD

- Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un ouvrage de distribution d'énergie électrique
- Cession terrain périmètre immédiat (PPI)

VEHICULES

- Acquisition véhicule 4x4 pour les services techniques

VVF

- Demande de subvention dans le cadre du programme ACTEE SEQUOIA

FINANCEMENT TRAVAUX / INVESTISSEMENT

- Demande de subvention auprès de la région FRAT 2022 Acquisition saleuse -
- Demande de subvention auprès du Département 05 dans le cadre de l'enveloppe du programme de voirie communale 2022 pour des travaux de réfection voirie (Route Moulin du Serre et ponts)
- Demande de subvention auprès du Département 05 au titre de l'enveloppe cantonale d'investissement pour l'acquisition d'un véhicule polyvalent
- Patrimoine/Eglise : Demande de subventions auprès de la Région Sud dans le cadre d'intervention « Inventorier, restaurer et valoriser le patrimoine » dans le dispositif chaîne patrimoniale
- Demande de subvention auprès du Département 05 et de la Communauté de Communes Champsaur-Valgaudemar pour la journée festive « La Mountagna »

QUESTIONS DIVERSES

La séance est ouverte à 19h10

★ 1. DELIBERATION N 34-2022 : Délibération pour avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable : exercice 2020

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment sur :

- les indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;
- les indicateurs financiers :

Pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales;

Pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés ;

En cas de délégation de service public : nature exacte des services délégués, part des recettes qui revient au délégataire et celle qui est destinée à la commune ou l'EPCI.

Accord à l'unanimité

★ 2. DELIBERATION N 35-2022 : Choix des entreprises pour les travaux d'extension de réseaux humides Chemin de Pied la Pôa

Monsieur le Premier Adjoint rappelle au Conseil Municipal les permis de construire qui ont été accordés sur les divisions des parcelles constructibles n° ZD190, ZD444 et ZD 128 et indique que la commune doit prolonger les réseaux humides chemin de Pied la Pôa.

Monsieur le Premier Adjoint fait état des propositions suivantes, qu'il soumet aux membres de l'assemblée.

Après délibération et échanges de vues, le Conseil Municipal accepte en conséquence les propositions de l'entreprise suivante pour la réalisation des travaux :

	ENTREPRISE	MONTANT H.T.
EAU POTABLE	BERTRAND TP	16 898.00 €
EAUX USEES	BERTRAND TP	14 200.00 €

- autorise le Maire à agir pour le compte de la Commune et à signer tous les documents subséquents à intervenir.

Accord à l'unanimité

❖ 3. DELIBERATION N 36-2022 : Participation Fonds de Solidarité pour le Logement

Monsieur le Maire, présente aux membres du conseil une demande de participation pour la commune de ST-LEGER-LES-MELEZES au Fonds de Solidarité pour le Logement et propose de participer à hauteur de 144,40 euros.

Accord à l'unanimité

★ 4. DELIBERATION N 37-2022 : Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune - de 3 500 hab.)

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de

moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique.

A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Le conseil municipal décide d'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage.

Accord à l'unanimité

❖ 5. DELIBERATION N 38-2022 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 dite «loi de finances pour 2019»,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 13 mai 2022 annexé à la présente délibération, Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

L'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui réglemente la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. A cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14, seront supprimées.

Ainsi, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, ce qui offre une plus grande marge de manœuvre notamment en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilités des crédits et de gestion des crédits de dépenses imprévues.

En M57, les principes comptables sont plus modernes notamment avec des états financiers enrichis, une vision patrimoniale améliorée par des dispositions normatives et un support motivant pour poursuivre l'amélioration de la fiabilité des comptes à savoir le compte financier unique (CFU).

Une généralisation de la M57 ä toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Le droit d'option a déjà ouvert, aux collectivités appliquant la nomenclature M14, la possibilité de basculer vers le référentiel M57 : l'objectif étant de permettre l'adoption d'un modèle simplifié, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable, dès le 1er janvier 2023. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour la commune de St-Léger-Les-Mélèzes, son budget principal et ses budgets annexes suivis en M14 (BA lotissement la clape / BA Rénovation VVF).

La commune comportant moins de 3500 habitants, elle ne sera pas soumise à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier et le référentiel adopté sera le M57 abrégé.

Le Conseil municipal, décide de passer par anticipation en nomenclature M57 abrégée an 1er janvier 2023 pour le budget principal de la commune ;

Accord à l'unanimité

★ 6. DELIBERATION N 39-2022 : Création et suppression d'emploi dans le cadre de la promotion interne 2022

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées par les agents territoriaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'emploi suivant au 1^{er} septembre 2022 :

- Agent de maîtrise à temps complet

Le Conseil Municipal décide de

- supprimer, à compter du 01/10/2022, un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique territorial (le poste ne pourra être supprimé qu'après la nomination de l'agent sur son nouveau grade).
- Créer, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps complet d'Agent de maîtrise (la nomination de l'agent sur son nouveau grade ne pourra être antérieure à la date de création du poste).

Accord à l'unanimité

❖ 7. DELIBERATION N 40-2022 : Création d'une entente intercommunale entre la commune d'Ancelle et Saint-Léger-Les-Mélèzes et approbation de la convention correspondante.

Monsieur le Maire indique que l'organisation et le fonctionnement des communes nécessite la mutualisation des services techniques entre collectivités.

Il expose les dispositions des articles L5221-1 et L5222-2 du CGCT et explique que l'entente est un accord entre deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'EPCI ou de syndicats mixtes, portant sur des objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et intéressant les divers membres.

L'objet de l'entente doit entrer dans les attributions des personnes morales qui y participent. Sous cette seule réserve, l'entente peut être large.

L'entente n'a pas de personnalité morale. Elle n'est pas dotée de pouvoirs autonomes, même par délégation des collectivités intéressées. Toutes les décisions doivent être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants.

Cette entente peut être créée pour une durée de trois ans. Chaque conseil municipal est représenté par trois membres élus à bulletin secret. Une représentation égalitaire est donc assurée à chaque membre quelle que soit son importance.

Il propose la création d'une entente intercommunale entre les communes d'Ancelle et Saint-Léger-Les-Mélèzes et donne lecture du projet de convention.

Accord à l'unanimité

♦ 8. DELIBERATION N 41-2022 : Objet : Vente de divers matériel communal

Monsieur le Maire propose la vente du matériel communal suivant :

- Véhicule 4X4 L200 Mitsubishi Année 2008 (vente en l'état pour pièces sans contrôle technique)
- Tapis caillebottis
- Fraise à neige
- et plus généralement, petit matériel ne faisant pas partide l'inventaire.

et suggère que ces ventes soient proposées sur le site internet de la commune et/ou par voie d'affichage et de mailing et de fixer librement le prix de vente du matériel ci-dessus.

Accord à l'unanimité

❖ 9. DELIBERATION N 42-2022 : Attribution de subventions à plusieurs associations locales

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du budget primitif qui a été adopté pour 2022, je vous propose d'attribuer des subventions communales à plusieurs associations locales dont l'activité contribue à l'intérêt public de notre commune par le renforcement des liens sociaux et de l'animation et l'organisation d'activités qui répondent à l'attente des habitants.

Les subventions communales que je vous propose d'attribuer sont les suivantes :

Association bénéficiaire	Pour mémoire, montant attribué pour l'année n - 1	Montant attribué pour l'année n	
APF France Handicap	50 €	50 €	
Solidarité paysans	0 €	0 €	
Maison familiale rurale de Ventavon	50 €	50 €	
Maitres-chiens avalanches	100 €	150 €	
Secours Populaire Français	200 €	200 €	
Les Restaurants du Cœur	50 €	50 €	
Don du Sang Champsaur Valgaudemar	100 €	100 €	
J BONNET ET A DUSSERRE	2 500 €	2 500 €	
BIEN CHEZ SOI	50 €	50 €	
Ass Lola GILBERT- JEANSELME	1 500 €	2 000 €	
La ligue contre le cancer	/	200 €	
FCV ²	/	50 €	
Association du Patrimoine / Les 2 Autanes	/	1500 €	
Les Chamois de l'Autane	/	140 €	

Accord à l'unanimité des membres présents (Sophie BOUNOUS, Martine ARMELIN et Margaux VINCENT se sont retirées de séance):

★ 10. DELIBERATION N 43-2022 : Objet : Convention Festival l'écho des mots 2022

Monsieur le Maire rappelle que la commune de ST JEAN ST NICOLAS organise le festival L'écho des mots une semaine par an. Ce festival est un évènement culturel autour du conte sur le territoire

du Champsaur et permet ainsi de profiter des atouts de la vallée pour offrir une programmation riche et variée.

Afin de pérenniser cet évènement, la commune de ST JEAN ST NICOLAS propose de renouveler l'organisation de spectacles sur des communes partenaires, en l'occurrence, St Léger les Mélèzes. Seule la participation à la prestation d'un conteur reste à la charge de la commune de ST LEGER LES MELEZES.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer une convention avec la commune de ST JEAN ST NICOLAS.

Accord à l'unanimité

★ 11. DELIBERATION N 44-2022 : Objet : Dénomination et numérotation des rues, voies et places de la commune de St-Léger-Les-Mélèzes

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il rappelle la délibération 79-2020 du 12 novembre 2020 prise en vertu de l'article L.2213-28 du CGCT par laquelle le Conseil Municipal a validé le principe général de dénomination et numérotation des voies de la Commune ainsi que les noms attribués à l'ensemble des voies communales ;

Monsieur le Maire indique que pour finaliser la dénomination et la numérotation des voies de la Commune, il convient de rajouter 1 nouvelle voie :

PLACE DU VEYRE	Ancienne place de la Station

Accord à l'unanimité

★ 12. DELIBERATION N 45-2022 : Objet : Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un ouvrage de distribution d'énergie électrique – 21147 SAINT LEGER LES MELEZES « Rac MOULIN DU SERRES »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes a établi une convention de mise à disposition d'un terrain lui permettant l'implantation d'un ouvrage de distribution d'énergie électrique — opération 21147 SAINT LEGER LES MELEZES « Rac MOULIN DU SERRES » - Ledit terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, notamment les canalisations, dans le cadre des travaux du SIENAD.

Monsieur le Maire indique que la parcelle communale concernée par cette implantation est la parcelle 184 Section ZA Lieu-dit Les Grands Prés et donne lecture de la convention.

Accord à l'unanimité

‡ 13. Cession terrain périmètre immédiat

Le conseil Municipal reporte ce point à une délibération ultérieure

★ 14. DELIBERATION N 46-2022 : Objet : Acquisition d'un véhicule 4X4

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'urgente nécessité d'acquérir un nouveau véhicule en remplacement du véhicule MITSUBISHI dont la vétusté a impliqué son immobilisation immédiate.

Il fait état des diverses propositions, issues d'une consultation, qu'il soumet aux membres de l'assemblée.

Le Conseil Municipal:

- convient de la nécessité de procéder à l'acquisition d'un nouveau véhicule pour permettre aux employés de la Commune d'exercer leurs activités polyvalentes et professionnelles dans des conditions de sécurité et d'efficacité maximales.
- porte son choix sur un véhicule **Toyota Hilux single CAB Blanc** Boite de vitesses manuelle 6 rapports Benne hydraulique Attelage

dont les caractéristiques et performances sont reconnues et répondent totalement aux critères de sélection de ce matériel.

- accepte en conséquence la proposition du **Garage BALLEYDIER** à ST PIERRE EN FAUCIGNY (74) pour l'achat dudit véhicule au prix de 37 713.76€ TTC,
- autorise le Maire à agir pour le compte de la Commune et à signer tous les documents subséquents à intervenir.

Accord à l'unanimité

★ 15. DELIBERATION N 47-2022 : Objet : Demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule polyvalent tous services

Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'urgente nécessité d'acquérir un nouveau véhicule polyvalent.

Il précise en outre que cet investissement peut faire l'objet d'une subvention du Conseil Départemental des Hautes-Alpes dans le cadre de l'enveloppe cantonale d'investissement selon le plan de financement ci-dessous et propose de solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes pour une subvention *la plus élevée possible* dans le cadre de l'enveloppe cantonale d'investissement:

	Taux %	TOTAL € H.T
Conseil Départemental 05	70	21 732.90
Autofinancement	30	9 314.10
TOTAL	100	31 047.00

Accord à l'unanimité

★ 16. DELIBERATION N 48-2022 : Objet : Demande de financement pour la 1ère journée de la « Mountagna »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service animation de la commune organisera la première journée de la Mountagna le jeudi 4 août 2022 sur le plateau de Libouze.

Il précise que le but de cette journée est de présenter les activités été/hiver de notre station village mais également de présenter, entre autres, le travail fait par l'ONF, le PNE, la maison du berger et organiser des tables rondes/débats.

Monsieur le Maire souhaite que cette journée s'organise avec un espace découverte d'activités, un espace jeux pour enfants, un espace débats, un espace marché des producteurs et artisanat local, un espace restauration buvette avec des produits de pays.

Un concert, une descente aux flambeaux et un feu d'artifice virtuel clôtureront cette journée.

Le coût de cet évènement est estimé à 6000 € HT; afin de le financer, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la communauté de Communes et du Département 05 suivant le plan de financement ci-dessous :

Organisme	Aide financière	
Département	1750 €	
Communauté de Communes	1500 €	
Parc National des Ecrins	500	
ONF	500	
Autofinancement	1750 €	
Total	6000 €	

Accord à l'unanimité

★ 16. DELIBERATION N 49-2022 : Objet : Demande de subvention FRAT 2022 pour l'acquisition d'une saleuse

Le Maire rappelle que compte tenu de la position géographique de la commune et de l'enneigement annuel, la collectivité assure le déneigement des voies publiques ainsi que le salage. Cette mission de service public est, notamment, assurée par les agents municipaux qui utilisent du matériel communal. Ce dernier doit être renouvelé en partie régulièrement afin de réaliser un travail de qualité. La collectivité souhaite donc investir dans l'achat d'une saleuse pour remplacer celle existante qui est devenue trop petite et trop vétuste pour entretenir l'ensemble de la voirie.

Le montant de cette acquisition est estimé à 31 650 € HT; Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander une subvention auprès de la Région dans le cadre du FRAT 2022.

Accord à l'unanimité

★ 17.QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21h20

Le secrétaire de séance

Margaux VINCENT

Le Maire

Gérald MARTINEZ